



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le 19 JUL. 2019

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
EN FORMATION RESTREINTE  
du 21 juin 2019**

Le 21 juin 2019, à 14 heures 45, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie en formation restreinte à la Préfecture sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	Excusée
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	Excusé
M. VACHEZ Daniel	Conseiller municipal de	NOISIEL	Excusé

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	Excusé
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	Excusé
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien	
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne	

Pouvoirs :

M. RABASTE Brice, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET Gérard ;  
M. MARCHANDEAU Christian, excusé, a donné pouvoir à Mme MAGNE Line.

Étaient présents, sans voix délibérative, au titre de leur mandant de parlementaires, en application de la loi n°2018-699 du 3 août 2018 :

Mme LEMOINE Patricia, Députée de la Seine-et-Marne ;  
M. ÉBLÉ Vincent, Sénateur de la Seine-et-Marne.

Rapporteur Général de la CDCI :

M. CHANCLUD, Maire de La Chapelle-la-Reine.

Assistaient également à la réunion :

M. LE VÉLY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;  
Mme REYNAUD, Sous-préfète de Provins ;  
M. BRANLY, Sous-préfet de Torcy ;  
M. GIRAUD, Sous-préfet de Fontainebleau ;  
M. CHARCOSSET, Directeur des Relations avec les collectivités locales ;  
M. PERES, Chef de la Mission intercommunalités de réseaux (DDT) ;  
M. BERNIAC, Inspecteur de la Direction départementale finances publiques (DDFIP) ;  
Mme CORREIA, Chef du Bureau de la légalité et de l'intercommunalité ;  
M. DUREUIL, Adjoint au Chef du Bureau de la légalité et de l'intercommunalité ;  
Mmes AIT-MOUSSA, BRIENS, CHALONS-ROOSS, HELBERT, LABESSE, MARSQUET, METIER,  
PEREIRA, ZOTOFF et MM. LAHI et THIONGANE de la Direction des relations avec les collectivités  
locales.

**Madame la Préfète** ouvre la séance à 14 heures 45, après avoir constaté que le quorum (au moins 10 membres) était atteint avec **10** membres présents et **2** pouvoirs sur un total de 19 membres.

Conformément à la loi du 3 août 2018 qui vise à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement, Mme la Préfète indique que deux députés et deux sénateurs, qui ne sont pas déjà membres au titre d'un mandat local, sont désormais associés aux travaux de la CDCI. Ainsi, les députés Jean-Michel FAUVERGUE et Jean-François PARIGI, ainsi que les sénateurs Arnaud de BELENET et Claudine THOMAS, ont été respectivement désignés par les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Ces parlementaires n'ont toutefois pas de voix délibératives, et leur présence n'est pas comptée dans le quorum de la commission.

Par ailleurs, Mme la Préfète précise que les autres parlementaires non membres sont destinataires, avant toute réunion de la CDCI, d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, et peuvent, s'ils le souhaitent, assister à la réunion.

Mme la Préfète informe ensuite les membres de la commission que le département de la Seine-et-Marne a enregistré la création de trois communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir Beauthel-Saints, Chenoise-Cucharmoy, ainsi que Villemaréchal, qui est issue de la fusion des communes de Villemaréchal et Saint-Ange-Le-Viel. Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, aucune commune nouvelle ne pourra voir le jour en 2019 dans la mesure où cela modifierait les limites des circonscriptions électorales. En revanche, de nouvelles créations seront possibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

S'agissant de l'Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin versant du Loing, et suite à l'avis rendu par la CDCI plénière du 4 décembre 2018, sa création a été entérinée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec un siège situé à Montargis, dans le Loiret. Cette structure s'étend sur près de 4.000m<sup>2</sup>, entre les territoires de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret.

De plus, un projet de création d'EPAGE œuvrant sur le bassin de l'Yerres est en cours d'étude afin de permettre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exercice de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)* » par un acteur unique, à savoir le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres (SYAGE).

En outre, des réunions de concertation se tiennent depuis début 2019 pour structurer les acteurs intervenant sur le Grand Morin. Le même schéma que sur l'Yerres a été proposé aux élus afin que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des Deux Morin, actuellement porteur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), regroupe l'ensemble du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) implantés sur le bassin versant. Cette entité unique pourrait être constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sa labellisation en EPAGE pourrait intervenir courant 2020.

On peut donc constater que le territoire se structure autour de ces trois grands bassins, dans le but de parvenir à une meilleure coordination des acteurs et une plus grande réactivité en cas de crues, tout en réalisant des investissements à la hauteur des enjeux sur ces territoires à risque.

Enfin, le travail de rationalisation des syndicats se poursuit, et à ce jour, le département compte 283 syndicats, avec 50 syndicats qui ont été dissous depuis 2017. Ce nombre va encore évoluer, en raison du transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux communautés d'agglomération, voire aux communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais également du fait des recompositions autour de la communauté de communes (CC) du Pays Créçois qui pourraient avoir un impact sur les syndicats existants.

## I – Avis sur la procédure de retrait dérogatoire de sept communes de la communauté de communes du Pays Créçois

**Madame la Préfète** explique que les communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins, Villemareuil, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont sollicité leur retrait dérogatoire de la CC du Pays Créçois pour adhérer, selon les cas, à la communauté d'agglomération (CA) du Pays de Meaux ou à la CA Val d'Europe Agglomération, dans le but de se rapprocher de leur bassin de vie. La procédure de retrait dérogatoire est particulière au sens où elle permet à des communes de se retirer d'un EPCI-FP pour en intégrer un autre, en ne consultant que les collectivités de la communauté d'accueil.

Du fait d'un périmètre réduit à 12 communes pour 15 834 habitants, le conseil communautaire de la CC du Pays Créçois a sollicité, par délibération du 19 juin 2019, sa fusion avec la CA Coulommiers Pays de Brie. Dans le cas où les retraits dérogatoires seraient actés, un arrêté de projet de périmètre de fusion interviendrait début juillet 2019 et la CDCI serait saisie pour avis à l'automne, en formation plénière.

### A – Adhésion des communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins et Villemareuil à la communauté d'agglomération Pays de Meaux

En ce qui concerne l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins, la majorité requise a été atteinte avec 16 communes sur 22 qui ont émis un avis favorable.

Pour les communes de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil, 18 des 22 conseils municipaux concernés se sont, à ce jour, prononcés favorablement.

En l'absence de question de la part des membres de la commission, Mme la Préfète propose de passer au vote.

#### ➤ Vote à mains levées sur la procédure de retrait dérogatoire des communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins et Villemareuil

*Nombre de votants : 10*

*Suffrages exprimés : 10*

*Avis favorables : 10*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

### B – Adhésion des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération

Ces adhésions ont été acceptées par le conseil communautaire et à l'unanimité des communes membres de la CA.

S'agissant des conditions patrimoniales et financières du retrait, celles-ci sont en cours de négociation, notamment du fait d'un désaccord sur la reprise de la crèche de Saint-Germain-sur-Morin. Mme la Préfète, dès l'annonce du projet de retrait, a en effet souhaité que les conditions nécessaires à l'aboutissement d'une telle procédure soient étudiées en amont de son entrée en vigueur, de manière à écarter l'apparition de toute difficulté postérieure à son adoption.

**Madame LEMOINE, Députée de la Seine-et-Marne**, demande à prendre la parole, notamment en tant qu'ancienne présidente de la CC du Pays Créçois.

Elle indique qu'en 2018, lorsqu'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont délibéré en faveur de leur intégration à la CA Val d'Europe Agglomération, le conseil communautaire de la CC du Pays Créçois, bien qu'il n'ait pu se prononcer sur ce retrait du fait du caractère dérogatoire de la procédure, a respecté la décision de ces trois communes. Ainsi, Saint-Germain-sur-Morin a été sensibilisée sur le cas de la crèche située sur son territoire, à savoir qu'en cas de retrait, la commune devrait pleinement assumer les charges de fonctionnement de cet équipement intercommunal, pour lequel elle s'était portée candidate en 2017.

Or, du fait que la CA Val d'Europe Agglomération ne possède pas la compétence « *petite enfance* », Saint-Germain-sur-Morin déclare aujourd'hui que la crèche n'est pas de son ressort, et souhaite la laisser à la CC du Pays Créçois. Pour Mme LEMOINE, il est inconcevable que Saint-Germain-sur-Morin puisse intégrer la CA en laissant aux collectivités qui adhèrent toujours à la CC le soin d'assumer les charges de fonctionnement de son équipement intercommunal, sachant qu'il s'agit majoritairement de communes rurales qui ne disposent pas de richesses économiques importantes. Saint-Germain-sur-Morin doit donc quitter la CC avec toutes les conséquences que cela implique, en essayant de trouver avec la CA Val d'Europe Agglomération des dispositifs compensatoires afin que la commune puisse supporter le coût de fonctionnement de sa crèche.

Enfin, Mme LEMOINE se dit confiante dans l'émergence prochaine d'un accord satisfaisant pour chaque parti, et se tient prête à jouer un rôle de médiatrice en cas de nécessité.

**Madame la Préfète** remercie Mme LEMOINE et, en l'absence d'autre demande de prise de parole, propose de passer au vote sur la procédure de retrait dérogatoire des communes qui souhaitent rejoindre la CA Val d'Europe Agglomération.

➤ Vote à mains levées sur la procédure de retrait dérogatoire des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin

*Nombre de votants : 10*

*Suffrages exprimés : 10*

*Avis favorables : 10*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

## **II – Avis sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Vanvillé du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Rampillon et de Vanvillé**

**Madame la Préfète** rappelle que le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRPREV), créé le 3 juillet 1990, comprend les communes de Rampillon et Vanvillé. Son objet porte sur le fonctionnement du regroupement pédagogique des écoles préélémentaires et primaires, ainsi que sur la gestion des garderies, des cantines intercommunales, et l'organisation des transports scolaires.

La commune de Vanvillé estime que son intérêt à rester membre du syndicat est aujourd'hui compromis, notamment en raison du montant trop élevé de ses contributions aux dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement. C'est la raison pour laquelle elle a sollicité son retrait dérogatoire du SIRPREV.

Comme indiqué dans la fiche qui a été transmise aux membres de la commission avec leur convocation, le retrait de Vanvillé entraînerait nécessairement la dissolution du SIRPREV, lequel ne comprendrait alors plus qu'une seule commune. Les deux membres ont donc été invités à régler les conditions de la liquidation du syndicat, et à anticiper la reprise des compétences et des équipements par chacune d'elles.

Mme la Préfète explique que M. COUPAS, maire de Rampillon et président du SIRPREV, qui a souhaité assister à la présente réunion de la CDCI, s'oppose au retrait de Vanvillé. Il reproche notamment aux délégués de cette commune de ne pas s'être présentés à la séance du comité syndical au cours de laquelle la demande de modification des statuts sollicitée par Vanvillé était examinée ; l'absence de réponse favorable à cette demande ayant ouvert la possibilité de solliciter son retrait dérogatoire.

Toutefois, Mme la Préfète précise que si le défaut de quorum s'opposait à la tenue de la réunion du comité, rien n'empêchait le président d'organiser une nouvelle séance au cours de laquelle les conditions de quorum n'auraient plus été nécessaires, sachant que les deux communes disposent chacune de trois délégués, et qu'en cas d'égalité, la voix du président du SIRPREV aurait été prépondérante.

Mme la Préfète propose alors à M. COUPAS de prendre la parole avant que les membres de la CDCI ne soient appelés à voter sur la procédure de retrait dérogatoire.

**Monsieur COUPAS, Maire de Rampillon et Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Rampillon et de Vanvillé**, précise qu'il a accepté, pour une question d'équité, et dans un souci d'apaisement, d'organiser les votes du comité syndical à bulletin secret, de sorte que sa voix de président du SIRPREV ne soit pas considérée comme prépondérante.

M. COUPAS continue en expliquant que le conseil municipal de Vanvillé fonde son retrait dérogatoire sur le refus du comité syndical de valider sa demande de modification des statuts.

Or, suite à une délibération de Vanvillé datée du 2 juillet 2018, par laquelle la commune a sollicité une révision statutaire, le comité syndical s'est réuni pour évoquer ce sujet en septembre et octobre 2018, ainsi qu'en janvier 2019. Lors de ces réunions, les élus de Vanvillé, bien qu'un accord ait été trouvé sur les statuts du SIRPREV, ont toujours refusé de délibérer pour les entériner, déclarant qu'ils préféreraient d'abord les soumettre à leurs suppléants pour validation, puis qu'ils voulaient étudier un possible rapprochement du SIRPREV avec d'autres communes.

Pour M. COUPAS, Vanvillé sollicite une modification des statuts du SIRPREV, mais fait tout pour reporter son vote sur ce point lors des réunions du comité syndical, car si les nouveaux statuts avaient été adoptés, la commune n'aurait pas pu se retirer du syndicat. De plus, il déclare que les coûts de fonctionnement du syndicat se réduisent depuis 2014, et que la majorité des dépenses d'investissement ont servi à rénover l'école située sur la commune de Vanvillé, ce qui tend à démontrer que ses arguments ne sont pas recevables.

Enfin, M. COUPAS, en tant que président du SIRPREV, souhaite également représenter les parents d'élèves de Vanvillé, lesquels souhaitent rester proches de Rampillon, mais dont l'avis n'est pas pris en compte par leur conseil municipal.

**Madame la Préfète** répond que le maire de Vanvillé représente la population de sa commune. L'avis de son conseil municipal doit donc être pris en compte, et elle laisse le soin aux élus de la commission de se prononcer sur ce retrait.

**Monsieur SEPTIERS, Président de la communauté de communes de Moret Seine-et-Loing**, souhaite savoir si les conséquences financières de ce retrait ont été évaluées.

**Monsieur COUPAS, Maire de Rampillon et Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Rampillon et de Vanvillé**, répond que non.

**Madame CHAIN-LARCHÉ, Conseillère communautaire de la communauté de communes des Deux Morin**, considère qu'il est difficile de défaire ce qui a été construit par le passé, notamment si cela impacte le quotidien des enfants. Elle veut donc savoir si le conseil municipal de Vanvillé a déjà un projet qu'il compte mettre en place une fois que sa commune aura quitté le syndicat.

**Monsieur COUPAS, Maire de Rampillon et Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Rampillon et de Vanvillé**, répond que le SIRPREV s'est penché sur un éventuel rapprochement avec le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Maison-Rouge et Vieux-Champagne, mais ce projet a été abandonné, car les transports scolaires auraient représentés plusieurs heures de trajet par jour entre les différentes communes. De plus, Maison-Rouge et Vieux-Champagne ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas que Vanvillé adhère à leur syndicat.

Enfin, si la commune se retire du SIRPREV, elle se retrouverait avec une classe unique, situation que décourage l'Éducation Nationale.

**Madame la Préfète** répond que sur cette question, c'est aux élus de se mettre d'accord et de jouer les médiateurs.

**Monsieur GENIES, Président du syndicat intercommunal France et Multien**, dit qu'il existe, en particulier sur les territoires ruraux, une menace de suppression de postes lorsqu'une commune se retire d'un syndicat de regroupement pédagogique, car la commune n'a parfois pas assez d'effectifs pour remplir sa classe ou son école.

Avec les nouvelles réformes de l'Éducation Nationale qui sont actuellement à l'étude, le dédoublement des classes va entraîner la création de quelque 6.000 nouvelles classes en France. Pour les petites communes rurales qui choisiraient de changer de secteur, il pourrait y avoir des déplacements qui favoriseraient le départ des enseignants, car il n'y aurait plus assez d'enfants pour remplir une classe.

Par conséquent, M. GENIES fait part de son intention de voter contre le retrait dérogatoire de Vanvillé, de manière à protéger le SIRPREV. Plus que des questions d'élus, les syndicats de regroupement pédagogique sont des questions de communes et d'enfants.

**Madame la Préfète**, déclare que les difficultés rencontrées par le SIRPREV semblent davantage se fonder sur un problème de relation entre élus plutôt que sur un désaccord sur le fonctionnement du syndicat. Ainsi, beaucoup d'éléments demandent encore à être expertisés, notamment les conditions dans lesquelles le retrait doit être effectué.

Mme la Préfète propose ensuite de laisser la commission rendre un avis sur la procédure de retrait dérogatoire de Vanvillé du SIRPREV.

➤ Vote à mains levées sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Vanvillé du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Rampillon et de Vanvillé

*Nombre de votants : 10*

*Suffrages exprimés : 10*

*Avis favorable : 0*

*Avis défavorables : 10*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc défavorable à l'unanimité.*

### III – Avis sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Voulx du syndicat mixte de transport du sud Seine-et-Marne

**Madame la Préfète** explique que le syndicat de transports du sud Seine-et-Marne, créé le 20 juillet 1962, comprend seize communes, dont celle de Voulx, et deux EPCI-FP, à savoir la CC Moret Seine-et-Loing et la CC du Pays de Nemours, et qu'il assure la gestion du réseau de bus du Service de transports intercommunaux Loing Lunain (STILL).

La commune de Voulx, rattachée à la CC du Pays de Montereau, sollicite son retrait dérogatoire du syndicat sur le fondement de l'article L.5212-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel prévoit qu'une commune peut être autorisée par le Préfet, à se retirer d'un syndicat « *si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet* ».

Dans le cas de Voulx, le transfert des compétences départementales « *transports non urbains, réguliers ou à la demande* » et « *transports scolaires* » au profit de la région Île-de-France au 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, remettrait en cause sa participation au syndicat de transports du sud Seine-et-Marne. Elle souhaite donc quitter cette structure pour adhérer au syndicat intercommunal des transports collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME).

Par délibération du 16 février 2018, le syndicat de transports du sud Seine-et-Marne a émis un avis défavorable sur le retrait de la commune suivant le droit commun. Dès lors, le conseil municipal de Voulx a réitéré sa demande de retrait, cette fois-ci au titre de la procédure dérogatoire prévue par l'article L.5212-29 du CGCT lors de sa séance du 20 juin 2019.

Mme la Préfète précise que M. ALBOUY, Président de la CC du Pays de Montereau lui a apporté, par courrier du 12 juin 2019, des précisions sur ce dossier qu'elle souhaite porter à la connaissance des membres de la CDCI.

Ainsi, M. ALBOUY indique que quinze des vingt-et-une communes de sa CC sont déjà membres du SITCOME, et que la ligne 19, actuellement gérée par le STILL, qui permet une desserte de la gare SNCF de Montereau, serait intégrée, sur décision d'Île-de-France Mobilité, au futur contrat SiYonne géré par le SITCOME. À ce titre, M. ALBOUY indique que le départ de Voulx du STILL aurait un impact à hauteur de 10.000€ sur la ligne 19, sur un budget total du STILL d'un million d'euros avec 300.000€ d'excédents. Autoriser le retrait permettrait également aux habitants de Voulx de bénéficier d'un service de transports à la demande d'une dizaine d'allers-retours par jour, six jours sur sept, avec nocturnes le vendredi et samedi soir, jusqu'à une heure du matin.

Enfin, Mme la Préfète précise que la ligne 9, qui est gérée par le STILL, relie également la cité scolaire de Nemours et le lycée de secteur. Un retrait de Voulx pourrait donc remettre en question ce service pour les lycéens de la commune.

**Monsieur BERNARD, Maire d'Esmans**, indique que ce projet a été évoqué dans le cadre des débats du SITCOME, syndicat qui a développé une offre de transport à la demande qui est l'une des premières en Île-de-France en termes de qualité et de quantité. L'intérêt pour Voulx d'adhérer au SITCOME est donc de pouvoir bénéficier de ce service de transport à la demande.

De plus, la commune de Diant, qui est voisine de Voulx, souhaite également intégrer le SITCOME, mais pour des questions de cheminement, sa demande ne pourra aboutir que si l'adhésion de Voulx est d'abord entérinée.



En ce qui concerne le transport des élèves de la cité scolaire de Nemours, M. BERNARD, au regard des détails mentionnés dans le courrier de M. ALBOUY, déclare n'avoir pas eu connaissance d'une incidence sur les lycéens.

Compte tenu du fait que le SITCOME n'a pas à reprendre la charge financière de la ligne 19, sa structure pourrait se rapprocher du syndicat de transports du sud Seine-et-Marne afin d'envisager une participation pour la partie de la ligne 9 qui dessert le lycée.

**Monsieur SEPTIERS, Président de la communauté de communes de Moret Seine-et-Loing**, souhaite savoir si l'on a connaissance des motivations du syndicat de transports du sud Seine-et-Marne pour refuser le retrait de Voulx.

**Madame la Préfète** précise que les motifs du refus sont principalement liés à l'impact financier du retrait et au risque de dégradation du service de transport, notamment pour les lycéens.

**Monsieur BERNARD, Maire d'Esmans**, suggère que la commission, qui n'émet qu'un avis simple, se prononce pour que Mme la Préfète puisse ensuite faire examiner en détails les conditions du retrait en vue de prendre ou non un arrêté.

**Madame la Préfète**, au regard du manque d'informations précises sur cette procédure, répond qu'elle est d'accord avec cette proposition. L'impact du retrait sera expertisé, notamment sur la question de la continuité du service, sachant qu'elle dispose d'un pouvoir d'appréciation et qu'elle n'est tenue par aucun délai.

**Monsieur DROUHIN, Maire de Flagy**, souligne la situation des lycéens de ce secteur. En effet, bien que la majorité se rende au lycée de Nemours, certains étudient au lycée de Montereau. Il faut donc veiller à ce que leurs transports puissent être assurés.

**Mme la Préfète** propose de passer au vote sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Voulx du syndicat mixte de transports du sud Seine-et-Marne.

➤ Vote à mains levées sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Voulx du syndicat mixte de transports du sud Seine-et-Marne

*Nombre de votants : 10*

*Suffrages exprimés : 10*

*Avis favorables : 10*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité, sous réserve que la continuité des dessertes, notamment des lycéens (lignes 9B et 9D), soit assurée.*

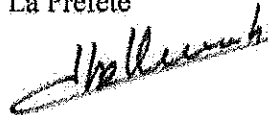
**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et souhaite savoir si quelqu'un veut prendre la parole avant la fin de la réunion.

**Monsieur YVROUD, Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne**, interroge Mme la Préfète sur une éventuelle stabilisation à venir du périmètre des intercommunalités.

Madame la Préfète répond que par le passé, lorsqu'elle a travaillé sur des schémas départementaux, ceux-ci ont toujours été réalisés en consensus avec les élus. Or, elle considère que le schéma départemental de la Seine-et-Marne manque de pertinence par rapport aux bassins de vie, comme en témoigne le nombre important de mouvements de communes dans un délai si court après l'entrée en vigueur du dernier schéma. Une nouvelle réunion de la CDCI est par ailleurs prévue à l'automne prochain pour étudier de nouveaux mouvements. Ainsi, Mme la Préfète déclare qu'elle ne s'opposera pas à une commune qui souhaite se retirer d'un EPCI, et qu'elle les accompagnera dans cette démarche.

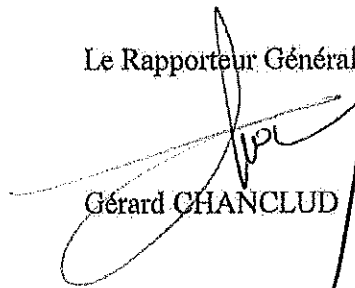
La séance est clôturée à 15 heures 30.

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur Général



Gérard CHANCLUD